



## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1829 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

Aux personnes intéressées par un projet de règlement  
modifiant le règlement de zonage numéro 1787

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1829 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin d'ajouter une précision pour les terrains ayant frontage sur le boulevard Bécancour, dans une partie de la zone C03-307, et de créer la zone H03-320.1 à même une partie de la zone H03-320 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)** ».

### 1. Objet de la disposition numéro 1 – Zone C03-307 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)

Cette disposition a pour objet de remplacer la note (122) ainsi libellée : « L'usage résidentiel est autorisé exclusivement en mixité avec un usage commercial », par la note suivante :

« (189) L'usage résidentiel est autorisé exclusivement en mixité avec un usage commercial sur un terrain ayant frontage sur le boulevard Bécancour. »,

et ce, pour les usages « Habitation bifamiliale H-2 » et « Habitation trifamiliale H-3 », à structures isolée et jumelée.

#### Description approximative de la zone C03-307

La zone C03-307 est située de part et d'autre du boulevard Bécancour entre l'avenue des Pensées au sud-ouest et la rue des Lilas au nord-est. Elle comprend les immeubles portant les numéros 14190 à 14840 (côté pair) et 14205 à 14845 (côté impair) du boulevard Bécancour, le 14230 de la rue des Lilas, le 1045-1055 et les 1030, 1040 et la partie nord-ouest du 1050 de l'avenue des Jasmins ainsi que la partie nord-ouest du lot 6 539 682 du cadastre du Québec située, en majeure partie, sur la rue des Tournesols.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire.

### 2. Objet de la disposition numéro 2 – Zone H03-320 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)

Cette disposition a pour objet de créer la zone H03-320.1, à même une partie de la zone H03-320, et d'y autoriser notamment les usages « Habitation unifamiliale H-1 », à structures isolée et jumelée, « Habitation bifamiliale H-2 », à structure isolée, « Habitation trifamiliale H-3 », à structure isolée et « Habitation multifamiliale H-4 », à structure isolée, et d'y prévoir les normes d'implantation applicables à un bâtiment principal et les normes relatives au lotissement.

De plus, des conditions sont également ajoutées à l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) » par la note de renvoi (190) ainsi libellée :

« (190) Sur le lot 6493254, en bordure de l'avenue des Jasmins, les bâtiments auront 2 étages maximum pour le premier bâtiment adjacent au lot 6493253 et 3 étages maximum pour le second bâtiment contigu au talus et au lot 5980410. Le troisième bâtiment en arrière-lot n'ayant pas frontage sur l'avenue des Jasmins aura un maximum de 2 étages. Dans tous les cas, la hauteur des bâtiments projetés doit être établie en fonction de la construction existante située au 1715, avenue des Jasmins. Le faite du toit ou du parapet, dans le cas d'un toit plat, ne doit pas excéder le niveau du rez-de-chaussée de ce bâtiment. »

#### Description approximative de la zone H03-320

La zone H03-320 est située au nord-est de l'avenue des Jasmins, de part et d'autre de l'avenue des Marguerites, et est traversée par un tronçon de la piste cyclable. Elle comprend les immeubles de la rue des Pétunias, de la rue des Mimosas, de la rue des Campanules, de la rue des Ancolies ainsi que les immeubles portant les numéros 1050 à 1300 (côté pair) et 1055, 1075 et 1225 à 1295 (côté impair) de l'avenue des Marguerites et ceux portant les numéros 1505 à 1835 (côté impair) de l'avenue des Jasmins.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire.

Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le **lundi 17 novembre 2025 à 18 h 15**, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, le premier projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendus.

Ce premier projet de règlement et l'illustration des zones visées par celui-ci peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 5 novembre 2025.

M<sup>e</sup> Isabelle Auger St-Yves  
Greffière de la Ville